

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2019

JUSTICE FISCALE RÉTABLISSEMENT IMPÔT SOLIDARITÉ FORTUNE RENFORCEMENT
PROGRESSIVITÉ IMPÔT - (N° 1609)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico,
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier,
M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 3

Substituer aux mots :

« création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A »

les mots :

« majoration du taux du 1° du B du 1 de l'article 200 A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés modifie le gage de la proposition de loi.

L'objectif est que la perte de recettes pour l'État soit compensée à due concurrence non pas par la création d'une taxe additionnelle sur le tabac mais par l'augmentation du taux forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu (12,8 %) du prélèvement forfaitaire unique.